

outset, by international forces symbolizing the United Nations. The Jews intended to observe the Charter scrupulously, but in all circumstances they were prepared to make full provision for their own defence.

The creation of a Jewish State would be a great event in history and a practical demonstration of liberal and humanitarian thought. A persecuted people would achieve recognition of its national sovereignty, desert soil would be redeemed for cultivation, progressive social ideas would flourish in an area that had fallen behind the modern standards of life, and an ancient culture would be revived.

The libellous comparison which had been made between Zionism and Nazism could not stop the Jewish national liberation movement. Dr. Weizmann was gratified by the general sympathy and understanding shown for Zionism.

He asked that the plan of the Special Committee should be endorsed and appealed to the bar of the world's conscience.

The meeting rose at 6.25 p.m.

NINETEENTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Tuesday, 21 October 1947, at 3 p.m.*

Chairman: Mr. H. EVATT (Australia).

27. Statement by the Secretary of the Committee on behalf of the Secretary-General

Mr. García Robles, Secretary of the Committee, wished to make a statement on behalf of the Secretary-General concerning a reference made at the 16th meeting by Mr. Arslan, representative of Syria, to certain errors in annex B of the report of the Special Committee¹.

Acting on instructions of the Secretary-General, the Secretary of the Committee had approached Mr. Arslan after his speech to elucidate further the reasons for the lack of confidence to which the latter had referred. On the basis of his reply, the Secretary-General was satisfied that Mr. Arslan had not intended in any way to disparage the conduct of the Secretariat of the Special Committee and that no further investigation into the matter was required. Mr. García Robles stated that the errors had been beyond the control of the Special Committee and had been due chiefly to the pressure of time under which the report had been prepared. The Secretariat had made every effort to secure corrigenda from the Arab States and from all Members of the United Nations. The *Ad Hoc* Committee would have seen from page II of volumes III and IV of the report that in order to make the material immediately available, the annexes had not been edited. The Secretariat would always endeavour to act impartially as international officers, above national controversies, and in conformity with the Charter.

¹ See *Official Records of the second session of the General Assembly*, Supplement No. 11, volume IV.

représentant les Nations Unies. Le peuple juif est disposé à observer scrupuleusement la Charte mais est décidé, en tous cas, à prendre les mesures nécessaires pour sa défense.

La création d'un Etat juif sera un grand acte historique et une réalisation de l'esprit libéral et humanitaire. Un peuple persécuté recevra la reconnaissance de sa souveraineté nationale, un désert sera rendu à la culture, le progrès social fleurira dans une région où la vie est en-dessous des standards modernes, une ancienne culture renaîtra.

La comparaison calomnieuse qui a été faite entre le sionisme et le nazisme ne peut retenir le mouvement juif de libération nationale. M. Weizmann exprime sa satisfaction pour la sympathie et la compréhension générales montrés pour le sionisme.

Il demande que le plan de la Commission spéciale soit approuvé et adresse un appel à la conscience universelle.

La séance est levée à 18 h. 25.

DIX-NEUVIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mardi, 21 octobre 1947, à 15 heures.*

Président: M. H. EVATT (Australie).

27. Déclaration faite par le Secrétaire de la Commission au nom du Secrétaire général

M. García Robles, Secrétaire de la Commission, désire faire une déclaration, au nom du Secrétaire général, au sujet de l'allusion faite par M. Arslan, représentant de la Syrie, à la 16ème séance, concernant certaines erreurs dans l'annexe B du rapport de la Commission spéciale¹.

Agissant sur les instructions du Secrétaire général, le Secrétaire de la Commission a pris contact avec M. Arslan après son discours pour s'informer plus en détail des raisons du manque de confiance dont celui-ci avait parlé. A la suite de sa réponse, le Secrétaire général est convaincu que M. Arslan n'avait en aucune façon eu l'intention d'attaquer la conduite du secrétariat de la Commission spéciale et que, dans ces conditions, une enquête n'était pas nécessaire. M. García Robles déclare que ces erreurs n'engagent pas la responsabilité de la Commission spéciale et qu'elles proviennent essentiellement de la hâte avec laquelle le rapport a dû être préparé. Le Secrétariat a fait tout son possible pour obtenir des corrigenda des Etats arabes et de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Comme la Commission *ad hoc* l'aura lu à la page II des volumes III et IV du rapport², pour permettre la distribution immédiate des documents, les annexes n'ont pas été révisées. Les membres du Secrétariat s'efforceront toujours de se comporter impartialement en leur qualité de fonctionnaires internationaux qui sont au-dessus des controverses nationales et conformément à la Charte.

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, Supplément No 11, Volume IV.

² Cette indication figure seulement dans le texte anglais. Le numéro de page indiqué renvoie donc au texte anglais.

28. Future procedure

The CHAIRMAN stated that the Committee, having debated the general problem fully and without restriction, and having heard the views of the Arab Higher Committee and the Jewish Agency for Palestine, should determine its procedure with a view to working out recommendations to be submitted to the General Assembly.

It had appeared during the general discussion that only two proposals enjoyed substantial support. Fourteen representatives had declared themselves in favour of studying the question within the framework of the unanimous recommendations in chapter V of the report of the Special Committee and of the basic principles of partition, as proposed in the majority plan contained in chapter VI of the report. Eight representatives had declared themselves in favour of the establishment of a unitary and independent Palestinian State, as recommended by Saudi Arabia and Iraq and endorsed by Syria. The minority plan contained in chapter VII of the report had been supported by only one representative. Several representatives, however, had drawn attention to other more specific aspects of the problem.

The Chairman therefore proposed, on the basis of the draft resolution of El Salvador (A/AC.14/3), the appointment of a sub-committee which would seek to promote conciliation between opposing views in order to reduce the scope of disagreement between the two communities in Palestine. He considered that that would be a very proper procedure and one that should meet with the unanimous approval of the Committee. He would also propose the appointment of a sub-committee in accordance with the draft resolution of the United States (A/AC.14/17), as amended by Canada (A/AC.14/23). The establishment of such a sub-committee would be appropriate, since the Committee could not debate in principle the proposal for partition until it had before it a precise plan which would include all the proposed modifications suggested in the recent debate. The adoption of his proposal, however, would involve no endorsement of the joint draft resolution of Sweden and the United States (A/AC.14/16). He would reserve the question of the possible establishment of a third sub-committee to work out in more detail and perhaps combine in one report the proposal of Saudi Arabia and Iraq (item 3 of the agenda), endorsed in the draft resolution submitted by Syria (A/AC.14/22). When the reports had been received from the sub-committees on the alternative solutions, the Committee could debate on them and proceed to a vote.

Mr. GONZALEZ FERNANDEZ (Colombia) wished to correct a report, which had recently appeared in the *New York Times*, to the effect that Colombia had given support to the majority plan. The delegation of Colombia had approved the unanimous recommendations of the Special Committee, but had reserved its position on both the majority and the minority plans.

He was in full agreement with the Chairman's proposals, but considered that there were several preliminary matters which should be dealt with

28. Discussion sur la procédure à suivre

Le PRÉSIDENT déclare que, après avoir discuté le problème général à fond et sans restriction et après avoir entendu les vues du Haut Comité arabe et de l'Agence juive pour la Palestine, la Commission doit à présent mener ses travaux méthodiquement et élaborer des recommandations destinées à être soumises à l'examen de l'Assemblée générale.

Il est apparu au cours du débat général que deux propositions seulement bénéficiaient d'un appui important. Quatorze représentants se sont déclarés partisans d'étudier la question dans le cadre des recommandations unanimes figurant au chapitre V du rapport de la Commission spéciale et des principes fondamentaux du partage tel que le propose le plan de la majorité, au chapitre VI du rapport. Huit représentants se sont déclarés partisans de la création d'un Etat palestinien unitaire indépendant, tel que l'ont recommandé l'Arabie saoudite et l'Irak, avec l'appui de la Syrie. Le plan de la minorité exposé au chapitre VII du rapport n'a reçu d'appui que de la part d'un représentant. Plusieurs représentants ont d'autre part, attiré l'attention sur d'autres aspects plus particuliers de la question.

Se fondant sur le projet de résolution du Salvador (A/AC.14/3), le Président propose premièrement que soit nommée une sous-commission qui s'efforcerait de favoriser la conciliation entre les opinions contraires afin de réduire l'étendue du désaccord entre les deux communautés de Palestine. Il estime que ce serait là une méthode excellente et qui devrait rencontrer l'approbation unanime de la Commission. Il propose également la nomination d'une sous-commission, conformément au projet de résolution des Etats-Unis (A/AC.14/17), amendé par le Canada (A/AC.14/23). A son avis, la création d'une sous-commission de cette nature serait indiquée étant donné que la Commission ne saurait discuter le principe de la proposition de partage tant qu'elle n'aura pas devant elle un plan précis tenant compte de tous les projets de modifications qui ont été suggérés au cours du récent débat. L'adoption de sa proposition n'impliquerait cependant en rien l'acceptation du projet commun de résolution des Etats-Unis et de la Suède (A/AC.14/16). Il réserve la question de la création possible d'une troisième sous-commission chargée d'élaborer plus en détail et peut-être de fondre en un seul rapport la proposition de l'Arabie saoudite et de l'Irak (point 3 de l'ordre du jour) soutenue par la Syrie dans le projet de résolution qu'elle a présenté (A/AC.14/22). Lorsque les rapports des sous-commissions sur les diverses solutions possibles auront été reçus, la Commission pourra les discuter et passer au vote.

M. GONZALEZ FERNANDEZ (Colombie) désire rectifier une information parue récemment dans le *New York Times* selon laquelle la Colombie aurait donné son appui au plan de la majorité. La délégation colombienne a approuvé les recommandations unanimes de la Commission spéciale mais elle a réservé sa position tant sur le plan de la majorité que sur celui de la minorité.

L'orateur accepte sans réserve les propositions du Président mais estime qu'il existe plusieurs questions préliminaires dont il faudra s'occuper

while the sub-committee was working on the majority plan. In that connexion, he would draw attention to the draft resolutions of the Netherlands (A/AC.14/18) and El Salvador (A/AC.14/3) regarding conciliation, and to that of his own delegation (A/AC.14/11) concerning acts of violence. The draft resolution concerning illegal immigration submitted by the representative of Lebanon (A/AC.14/26) could also be dealt with in full Committee.

The representative of Colombia had been impressed with the remarks made in the general discussion on the question of the competence of the General Assembly to deal with the Palestine question and on the reference of legal questions to the International Court of Justice. Since the United Kingdom had declared that it would not carry out any decision not acceptable to both communities in Palestine, it would appear that any recommendations reached in the General Assembly would have the character of decisions. The question of the competence of the General Assembly to make a decision was a preliminary one of a serious legal nature, which it might be advisable to discuss in full Committee or in a special sub-committee.

Detailed consideration should also be given to the question of the administration of Palestine during the transitional period.

A further preliminary question was that of the displaced persons in Europe. Colombia had submitted a draft resolution (A/AC.14/12) on that subject, in the hope that it would lead to a separation of that question from the question of Palestine, thus removing the pressure which the former was exercising on the latter.

Mr. Gonzalez Fernandez felt it would be advisable to amalgamate the United States draft resolution (A/AC.14/17), as amended by Canada (A/AC.14/23), and the joint draft resolution of Sweden and the United States (A/AC.14/16), and to vote upon them as a single draft.

Mr. ENTEZAM (Iran) was in agreement with the suggestion for the establishment of a sub-committee on conciliation and another to deal with acts of violence and the question of refugees. But until the Committee had settled the issue raised by the Egyptian draft resolution (A/AC.14/24) regarding the competence of the General Assembly, it would not be possible to establish sub-committees to discuss the majority recommendations and the various amendments which had been submitted. Mr. Entezam requested the Chairman's opinion on that point.

The CHAIRMAN replied that he had proposed the creation of a sub-committee to give precision to the majority plan. The question of legal competence might depend to a substantial extent on the proposals made by that sub-committee, particularly with regard to implementation. It was essential to have a precise plan worked out before the question of legal competence could be considered. The question of the Assembly's competence had been involved to some extent in the decision to set up the Special Committee, and that Committee's report had been referred by the Assembly to the *Ad Hoc* Committee for consideration.

He drew the attention of the Committee to the situation created by the announcement by the

pendant que la sous-commission étudiera le plan de la majorité. A cet égard, il attire l'attention sur les projets de résolution des Pays-Bas (A/AC.14/18) et du Salvador (A/AC.14/3), relatifs à la conciliation, et sur le projet de résolution présenté par sa délégation relatif aux actes de violence (A/AC.14/11). Le projet de résolution sur l'immigration clandestine soumis par le représentant du Liban (A/AC.14/26) pourrait être également examiné par la Commission plénière.

Le représentant de la Colombie a été frappé des remarques faites au cours de la discussion générale sur la question de la compétence de l'Assemblée générale à s'occuper de la question de Palestine et sur le renvoi des questions juridiques à la Cour internationale de Justice. Comme le Royaume-Uni a déclaré qu'il n'exécuterait aucune décision qui ne serait pas acceptable pour les deux communautés de Palestine, il apparaît qu'aucune des recommandations que pourra adopter l'Assemblée générale n'aura le caractère d'une décision. La question de la compétence de l'Assemblée générale à prendre une décision est une question préliminaire d'un caractère juridique grave et qu'il serait peut-être bon de discuter en commission plénière ou dans une sous-commission spéciale.

Il faudrait également examiner dans ses détails la question de l'administration de la Palestine pendant la période de transition.

Enfin, une autre question préliminaire est celle des personnes déplacées se trouvant en Europe. La Colombie a présenté un projet de résolution (A/AC.14/12) à ce sujet, qui a été élaboré dans l'espoir de séparer cette question du problème de Palestine et de faire ainsi disparaître la pression que la première exerce sur ce dernier.

M. Gonzalez Fernandez juge souhaitable d'amalgamer en un seul texte le projet de résolution des Etats-Unis (A/AC.14/17), amendé par le Canada (A/AC.14/23) avec le projet commun de résolution des Etats-Unis et de la Suède (A/AC.14/16) et de voter sur ce texte unique.

M. ENTEZAM (Iran) accepte la proposition de créer une sous-commission de conciliation et une autre qui s'occuperait des actes de violence et de la question des réfugiés. Selon lui, tant que la Commission n'aura pas réglé la question soulevée par le projet de résolution de l'Egypte (A/AC.14/24), relatif à la compétence de l'Assemblée générale, il ne sera pas possible de créer de sous-commissions chargées d'examiner les recommandations de la majorité et les différents amendements proposés. Il demande au Président quel est son avis sur ce point.

Le PRÉSIDENT répond qu'il a proposé de créer une sous-commission chargée d'apporter des précisions au plan de la majorité. La question de la compétence juridique pourra dépendre dans une large mesure des propositions présentées par cette sous-commission, particulièrement quant à la mise en œuvre des décisions. Il est indispensable qu'un plan précis soit élaboré avant que l'on puisse examiner la question de la compétence juridique. La question de la compétence de l'Assemblée générale s'est trouvée engagée, en une certaine mesure, par la décision de créer la Commission spéciale, et le rapport de cette commission a été renvoyé par l'Assemblée générale à l'examen de la Commission *ad hoc*.

Le Président attire l'attention de la Commission sur la situation créée par la déclaration de la

United Kingdom delegation regarding withdrawal from Palestine; that announcement emphasized the urgency of the Committee's work.

Mr. SASSEN (Netherlands), in supporting the proposal for the establishment of a sub-committee on conciliation, reserved the right to stress the necessity of closely co-ordinating the three matters mentioned in the Netherlands draft resolution (A/AC.14/18). No viable solution could be attained without such co-ordination. It was not too late to find a solution acceptable to both parties, or at least which neither of the parties would uncompromisingly oppose, and certainly too early to state that no such hope existed. There was a close relationship between the solution on the one hand and its implementation on the other. It was abundantly clear that there was a very close link between the solution of the Palestine problem and of the Jewish refugee problem, and in that matter Mr. Sassen was completely in accord with the recommendations of the Special Committee. He agreed that a sub-committee should be established on the lines of the United States draft resolution (A/AC.14/17) to work out a detailed study of the majority plan, but considered that it was of vital importance to take into account the amendment proposed by the Canadian representative (A/AC.14/23).

Mr. EL-KHOURI (Syria), referring to the Chairman's statement concerning the possibility of establishing a third sub-committee to study the item proposed by Saudi Arabia and Iraq (item 3 of the agenda) and endorsed in the draft resolution submitted by Syria (A/AC.14/22) contended that if a sub-committee were constituted to put a precise plan before the Committee on partition, another sub-committee should be established to deal with the alternative proposal for an independent unitary State.

He drew attention to his statements at the 11th meeting concerning the legal as well as the political aspects of the question and to the draft resolution submitted by his delegation (A/AC.14/25) providing that certain legal questions should be referred to the International Court of Justice. He therefore proposed the establishment of a further sub-committee to be composed of jurists which would deal with the question of the competence of the General Assembly to take and enforce a decision, and with the legal aspect of the Mandate. If that sub-committee's report were unsatisfactory, then the question of reference of the whole matter to the International Court of Justice could be discussed.

With regard to the refugee problem, Mr. El-Khourî recalled the terms of annex I, paragraph 1 (g) of the Constitution of the International Refugee Organization, as adopted by the General Assembly in its resolution 62 (I) of 15 December 1946, which stipulated that no re-settlement of refugees should be contemplated in non-self-governing countries if such re-settlement were liable to disturb friendly relations between nations or if it were contrary to the wishes of the inhabitants. Immigration into Palestine was solely the concern of the Mandatory Power, and neither the Committee nor the General Assembly had any compe-

délégation du Royaume-Uni relative au retrait britannique de Palestine, déclaration qui fait ressortir le caractère urgent des travaux de la Commission.

M. SASSEN (Pays-Bas), qui appuie la proposition tendant à créer une sous-commission de conciliation, se réserve le droit d'insister sur la nécessité de coordonner de façon étroite les trois questions mentionnées dans le projet de résolution des Pays-Bas (A/AC.14/18). On ne pourra parvenir à aucune solution viable sans cette coordination. Il n'est pas trop tard pour trouver une solution acceptable aux deux parties, ou du moins une solution à laquelle aucune des deux parties ne s'opposerait d'une manière intransigeante, et il est certainement trop tôt pour déclarer qu'il n'y a aucun espoir dans ce sens. Il existe une relation étroite entre la solution, d'une part, et sa mise en œuvre, d'autre part. Il est d'une clarté manifeste qu'il y a un lien très étroit entre la solution du problème palestinien et celle du problème des réfugiés juifs. A cet égard, M. Sassen approuve tout à fait les recommandations de la Commission spéciale. Il est d'accord pour qu'une sous-commission soit créée dans le sens indiqué par le projet de résolution des Etats-Unis (A/AC.14/17) et qui effectuerait une étude détaillée du plan de la majorité, mais il estime qu'il est d'une importance capitale de tenir compte de l'amendement proposé par le représentant du Canada (A/AC.14/23).

M. EL-KHOURI (Syrie) souligne la déclaration du Président concernant la possibilité d'instituer une troisième sous-commission, en vue d'examiner le point proposé par l'Arabie saoudite et l'Irak (point 3 de l'ordre du jour) appuyé par la Syrie dans son projet de résolution (A/AC.14/22). Il estime que si une sous-commission était créée aux fins de soumettre à la Commission un plan précis de partage de la Palestine, il faudrait créer une troisième commission pour traiter de l'autre solution possible: la constitution d'un Etat unitaire indépendant.

Il rappelle la déclaration qu'il a faite à la 11ème séance concernant les aspects tant juridique que politique de la question, et attire l'attention de la Commission sur le projet de résolution présenté par sa délégation (A/AC.14/25) tendant à soumettre certaines questions juridiques à la Cour internationale de Justice. Il propose donc la création d'une nouvelle sous-commission, composée de juristes, qui serait chargée d'examiner si l'Assemblée générale est compétente pour prendre et pour appliquer une décision, et qui aurait aussi à étudier l'aspect juridique du Mandat. Si le rapport de cette sous-commission ne donnait pas satisfaction, on pourrait envisager de renvoyer toute la question devant la Cour internationale de Justice.

En ce qui concerne le problème des réfugiés, M. El-Khourî rappelle les termes de l'alinéa g du paragraphe 1 de l'annexe I de la constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 62 (I) du 15 décembre 1946. Ce paragraphe stipule que la réinstallation de réfugiés dans des territoires non autonomes, ne doit pas être envisagée lorsqu'elle serait de nature à troubler les relations amicales entre nations, ou lorsqu'elle se ferait à l'encontre des désirs des habitants. L'immigration en Palestine est une question qui relève exclusivement de la Puissance mandataire, et ni

tence in the matter. Hence any proposals to the effect that the Mandatory Power should modify immigration policy must be ruled out of order. Moreover, the encouragement given by certain Member States to illegal immigration must be condemned.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt) expressed the view that if the Committee were to appoint a sub-committee on the basis of the United States draft resolution, as amended by Canada, and the joint draft resolution of Sweden and the United States, it would be prejudging the issue. The Committee should first discuss the basic principles of the majority plan and then appoint a sub-committee to work out a detailed plan in accordance with agreed principles.

The CHAIRMAN replied that a debate on the basic principles of partition at that stage would not, in his view, lead the Committee any nearer to a conclusion. He had supported the proposal for the appointment of a sub-committee so that that body might work out a precise plan on which the Committee could debate. If the delegation of Syria so desired, a third sub-committee could be set up to work out an alternative plan; he thought that would be a logical and just step.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt) reminded the Committee that he had already challenged the competence of the United Nations to decide on the partition of Palestine or on any similar plan. In his view that was a preliminary question which should be discussed and decided upon before any further action was taken by the Committee.

Mr. CASTRO (El Salvador) considered that the Chairman's proposal for the establishment of three sub-committees was of a practical nature. Regarding the proposed sub-committee on conciliation, he was in full agreement with the draft resolution of the Netherlands (A/AC.14/18). It was the duty of the Committee to attempt conciliation between the two communities of Palestine. No previous attempt had been made to induce the two parties concerned to find common agreement. The question of the competence of the Arab Higher Committee and the Jewish Agency for Palestine to represent the Arabs and Jews of Palestine had not been challenged and it was only natural that some attempt to bring those two important organizations together should be made.

Since the majority plan had already received the support of a number of delegations, including the United States delegation, it was only proper to appoint a sub-committee to present a detailed plan. On the other hand, Mr. Castro could not accept the suggestion that the draft resolution submitted jointly by Sweden and the United States (A/AC.14/16) should be combined with the draft resolution submitted by the United States (A/AC.14/17), since that would imply the previous acceptance of the majority plan. He considered that it would be necessary to appoint a third sub-committee to deal with the other proposals.

Mr. CHAMOUN (Lebanon) considered that if the aim of the Committee was to achieve impartial and objective studies, it was essential to establish a sub-committee to study the proposal made by Saudi Arabia and Iraq (item 3 of the agenda), and endorsed by Syria (A/AC.14/22), regard-

la Commission *ad hoc*, ni l'Assemblée générale ne sont compétentes sur ce sujet. Aussi, toute proposition à l'effet d'amener la Puissance mandataire à modifier la politique d'immigration devrait être déclarée irrecevable. En outre, il faut condamner l'encouragement donné par certains Etats Membres à l'immigration clandestine.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) estime que si la Commission nomme une sous-commission sur les bases proposées dans le projet de résolution des Etats-Unis, amendé par le Canada, et dans le projet commun de résolution des Etats-Unis et de la Suède, elle préjugera la décision. La Commission doit d'abord discuter les principes fondamentaux du plan de la majorité et ensuite nommer une sous-commission pour élaborer un plan détaillé conforme aux principes qui auront été acceptés.

Le PRÉSIDENT répond qu'au stade actuel une discussion sur les principes fondamentaux du plan de partage n'aiderait pas la Commission à atteindre des conclusions. Il a appuyé la proposition tendant à la création d'une sous-commission pour que cet organisme puisse élaborer un plan détaillé que la Commission pourrait examiner. Si la délégation de la Syrie le désire, on peut créer une troisième sous-commission chargée d'élaborer un autre plan; il pense que ce serait une mesure juste et logique.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) rappelle à la Commission qu'il a déjà mis en doute la compétence des Nations Unies en matière du partage de la Palestine ou de tout autre plan analogue. A son avis, c'est là une question préliminaire qu'il faudrait discuter et résoudre avant que la Commission ne prenne d'autres mesures.

M. CASTRO (Salvador) juge que la proposition du Président tendant à instituer trois sous-commissions est très pratique. En ce qui concerne la proposition de créer une sous-commission de conciliation, il est entièrement d'accord sur le projet de résolution des Pays-Bas (A/AC.14/18). Il est du devoir de la Commission de tenter une conciliation entre les deux communautés de la Palestine. Aucune tentative n'a été faite jusqu'ici pour amener les parties intéressées à s'entendre. La compétence du Haut Comité arabe et celle de l'Agence juive pour la Palestine pour représenter respectivement les Arabes et les Juifs de Palestine n'ont pas été mises en cause, et il n'est que naturel d'essayer de réunir à la même table ces deux importantes organisations.

Comme le plan de la majorité a déjà obtenu l'adhésion d'un certain nombre de délégations, y compris celle des Etats-Unis, il n'est que juste de créer une sous-commission qui aura à présenter un plan détaillé. D'autre part, M. Castro ne peut accepter la proposition qui a été faite, de combiner le projet commun de résolution des Etats-Unis et de la Suède (A/AC.14/16) avec le projet de résolution des Etats-Unis (A/AC.14/17), car cela impliquerait l'acceptation préalable du plan de la majorité. Il considère qu'il est nécessaire d'instituer une troisième sous-commission pour étudier les autres propositions.

M. CHAMOUN (Liban) estime que si le but de la Commission est de faire un examen impartial et objectif du problème, il est indispensable d'établir une sous-commission chargée d'examiner la proposition présentée par l'Arabie saoudite et l'Irak (point 3 de l'ordre du jour), et soutenue

ing the establishment of an independent unitary State in Palestine, in addition to the sub-committee which would submit proposals on the partition plan.

Mr. DEHOUSSE (Belgium), while supporting the Chairman's proposal for the creation of three sub-committees, thought that the first, dealing with conciliation, should be a special organ rather than the usual sub-committee; the second would be a sub-committee to study the proposals made by the various Arab States with a view to the establishment of a single Palestinian State; the third, which was second in the Chairman's classification, would study the draft resolutions of the United States (A/AC.14/17) and of Sweden and the United States (A/AC.14/16). Since the functions of those groups were not clear, the Belgian delegation would propose the establishment of yet a fourth sub-committee, which would decide upon the terms of reference of the first three, and define their competence and order of business.

While the four sub-committees were in session, the full Committee should consider certain proposals of a preliminary character, such as those relating to conciliation and co-ordination. Another such proposal, which the Belgian delegation considered of vital importance and fully supported, was that submitted by Egypt (A/AC.14/24), providing that the International Court of Justice should be asked to give an opinion on the question of the competence of the General Assembly. The Committee would have to determine what proposals were of a preliminary character and, wherever such determination gave rise to controversy, it could decide the issue by a simple majority vote.

The CHAIRMAN explained that the function of the sub-committee on conciliation would be to reduce the area of disagreement between the parties concerned. The task of the second sub-committee would be to deal with the draft resolution of the United States (A/AC.14/17) and the Canadian amendment thereto (A/AC.14/23), and to submit to the Committee a plan for the government of Palestine in accordance with the unanimous recommendations and the majority plan of the Special Committee. The third would deal with the proposals of Iraq and Saudi Arabia (item 3 of the agenda), endorsed by Syria (A/AC.14/22) for the setting up of a single independent State in Palestine; it would submit an alternative plan to the Committee. He thought it well to place the majority plan and the draft resolution of the United States and Sweden (A/AC.14/16) on an equal footing with the proposal of the Arab countries. Both plans would be studied and concrete proposals submitted to the Committee, but the decision of the Committee would not be final since its findings would have to be submitted to the Assembly for approval.

He considered the appointment of a fourth sub-committee to be excessive—the Committee would never finish its work.

par la Syrie (A/AC.14/22), tendant à l'établissement d'un Etat unitaire indépendant en Palestine, à côté de la sous-commission chargée de soumettre des propositions sur le plan de partage.

M. DEHOUSSE (Belgique), tout en se prononçant en faveur de la proposition du Président qui vise à la création de trois sous-commissions, estime, en ce qui concerne la première de ces sous-commissions, relative à la conciliation, qu'on devrait instituer plutôt un organisme spécial qu'une sous-commission habituelle; la seconde de ces sous-commissions examinera les propositions faites par les différents Etats arabes en vue de la création d'un Etat palestinien unique; la troisième sous-commission — soit la deuxième selon la classification du Président — sera chargée d'étudier les projets de résolution des Etats-Unis (A/AC.14/17) et des Etats-Unis et de la Suède (A/AC.14/16). La délégation belge propose, étant donné que les tâches de ces groupes ne sont pas clairement définies, d'instituer encore une quatrième sous-commission ayant pour mission de fixer le mandat des trois premières, de définir le champ de leur compétence et leur programme travail.

Pendant que ces quatre sous-commissions siègeront, la Commission *ad hoc* devrait examiner certaines propositions présentant un caractère préjudiciel, telles que celles relatives à la conciliation et à la coordination. La délégation belge considère également, dans cette catégorie, comme d'une importance fondamentale la proposition soumise par l'Egypte (A/AC.14/24) qu'elle appuie entièrement, proposition qui tend à demander à la Cour internationale de Justice un avis sur la question de la compétence de l'Assemblée générale. La Commission devra décider quelles sont les propositions qui présentent un caractère préjudiciel; lorsqu'il y aura divergence de vues à ce sujet, la Commission pourra trancher par un vote à la majorité simple.

Le PRÉSIDENT explique que la sous-commission de conciliation aura pour mission de réduire l'étendue du désaccord entre les parties intéressées. A la seconde sous-commission incombera l'examen du projet de résolution des Etats-Unis (A/AC.14/17) et l'amendement du Canada y relatif (A/AC.14/23) et la présentation à la Commission d'un plan pour le gouvernement de la Palestine, conforme aux recommandations unanimes et au plan de la majorité de la Commission spéciale. La troisième sous-commission étudiera la proposition de l'Irak et de l'Arabie saoudite (point 3 de l'ordre du jour) soutenue par la Syrie dans son projet de résolution (A/AC.14/22) et tendant à la constitution d'un Etat indépendant en Palestine; elle soumettra à la Commission un deuxième plan. Il conviendrait de mettre le plan de la majorité et le projet commun de résolution des Etats-Unis et de la Suède (A/AC.14/16) sur un pied d'égalité avec la proposition des pays arabes. Les deux plans seront étudiés et les propositions concrètes qui auront été élaborées seront transmises à la Commission. La décision de cette Commission n'aura cependant pas un caractère définitif puisqu'elle devra soumettre ses conclusions à l'Assemblée générale pour approbation.

Ce serait aller trop loin que d'instituer une quatrième sous-commission: la Commission n'aura jamais fini ses travaux.

Finally, the legal question must not be set aside, but should be discussed at the appropriate moment.

Mr. JAMALI (Iraq) particularly welcomed the suggestion for the appointment of a sub-committee to deal with proposals other than those based on the majority plan; that procedure would enable the Committee to study the issues without bias. There was one question in regard to the sub-committee on conciliation which he considered to be very significant. If the conciliation was to take place between the Arabs of Palestine and the Jews in Palestine, that would be very constructive and useful. But if it were to be between the Jewish Agency and the Arabs of Palestine that was a serious problem, because the Jewish Agency also represented the Jews of the world, including those of the USSR and those of the United States.

The CHAIRMAN replied that conciliation was contemplated between all the parties concerned, and included the Jewish Agency for Palestine and the Arab Higher Committee. There were delegations represented on the Committee who could perform very valuable services in connexion with conciliation. He considered that the hands of the sub-committee on conciliation should not be tied.

Mr. ROSEMOND (Haïti) appealed to members not to raise intricate legal issues, but to attempt to arrive at a solution of the problems which had been so long under discussion. The question at issue was a clear-cut one. The United Kingdom had been entrusted by the League of Nations with the Mandate for Palestine in 1922, which had been ratified in 1924. It had now decided to terminate the Mandate.

The United Nations, which had succeeded the League of Nations, had to find a workable solution to the Palestine problem, and such a solution was provided in the partition plan proposed by the Special Committee. The *Ad Hoc* Committee should accept that plan and proceed to work out in detail the measures required for its implementation. Mr. Rosemond therefore supported the draft resolution of Sweden and the United States (A/AC.14/16) and asked that it should be put to the vote.

Mr. HILLDRING (United States of America) considered that the Canadian amendment (A/AC.14/23) to the draft resolution submitted by his delegation (A/AC.14/17) was not entirely necessary. Both the considerations contained in it were clearly envisaged in the draft as it stood. The specific mention of the two questions tended to over-emphasize specific parts of a problem which should be considered as a whole. It was unwise to stress one part of the Charter against another. The Committee should be given a free hand to determine the general principles of partition. If, however, the Chairman or the representative of Canada felt that those amendments should be included, the United States delegation would accept them, since it was evident that the sub-committee would have to consider questions of trusteeship and implementation.

Mr. Hilldring pressed for a vote on the joint draft resolution of Sweden and the United States

Enfin, la question juridique ne doit pas être laissée de côté, mais elle viendra en discussion en son temps et lieu.

M. JAMALI (Irak) accueille avec un intérêt tout particulier la proposition tendant à la création d'une sous-commission chargée d'examiner les propositions autres que celles relatives au plan de la majorité; alors en effet, la Commission serait en mesure de procéder à un examen impartial des questions en jeu. En ce qui concerne la sous-commission de conciliation il se pose une question qu'il considère très importante. Si le rapprochement souhaité intervient entre les Arabes et les Juifs de Palestine, il s'avérera à la fois très constructif et très utile. Mais s'il intervient entre l'Agence juive et les Arabes de Palestine, on se trouvera là en face d'un problème grave car l'Agence juive représente les Juifs du monde entier, y compris ceux de l'URSS et des Etats-Unis.

Le PRÉSIDENT répond que l'on envisage une conciliation entre toutes les parties intéressées, y compris l'Agence juive pour la Palestine et le Haut Comité arabe. Certaines des délégations représentées à la Commission pourraient à cet égard rendre des services précieux à la cause de la conciliation. Il faut, selon lui, laisser à la sous-commission toute sa liberté d'action.

M. ROSEMOND (Haïti) demande à la Commission de ne pas soulever de questions juridiques compliquées mais de s'efforcer de trouver une solution à des problèmes dont on discute depuis si longtemps. La question dont il s'agit est très claire. Le Royaume-Uni a reçu, en 1922, de la Société des Nations le Mandat sur la Palestine, qui a été ratifié en 1924 et il décide aujourd'hui de mettre fin à ce Mandat.

Il appartient à l'Organisation des Nations Unies, successeur de la Société des Nations, de trouver une solution réalisable au problème de la Palestine; le plan de partage proposé par la Commission spéciale fournit cette solution. La Commission *ad hoc* devrait accepter ce plan et élaborer en détail les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre. M. Rosemond appuie donc le projet de résolution présenté en commun par la Suède et les Etats-Unis (A/AC.14/16) et demande qu'il soit mis aux voix.

M. HILLDRING (Etats-Unis d'Amérique) juge que l'amendement proposé par le Canada (A/AC.14/23) au projet de résolution présenté par sa propre délégation (A/AC.14/17) n'est pas indispensable. Les deux considérations contenues dans cet amendement sont déjà clairement exprimées dans le texte actuel du projet de résolution. Insister sur ces deux questions reviendrait à accorder trop d'importance à certaines parties d'un problème qui doit être considéré dans son ensemble. Il ne convient pas d'opposer les dispositions de la Charte les unes aux autres. Il faut laisser à la Commission toute latitude pour fixer les principes généraux du partage. Néanmoins, si le Président ou le représentant du Canada estime qu'il convient d'insérer ces amendements, la délégation des Etats-Unis les acceptera, car il est évident que la sous-commission devra examiner des questions de tutelle et d'exécution pratique.

M. Hilldring demande instamment que l'on mette aux voix le projet commun de résolution

(A/AC.14/16). He realized, however, that certain delegations would prefer not to commit themselves with regard to the basic principles of partition until the Committee had before it a specific plan.

He supported the Chairman's proposal for the appointment of a sub-committee on conciliation and for another one in accordance with the United States draft resolution.

The reason for establishing a third sub-committee to consider the proposal of Saudi Arabia and Iraq (item 3 of the agenda), endorsed in the draft resolution of Syria (A/AC.14/22), was not quite clear. The task of the Committee was to consider the report of the Special Committee and to take action upon it. There could be no objection to an attempt on the part of the Arab States to combine and to reconcile their views as to the action, other than that recommended by the Special Committee, which the United Nations should take, but there was no need to create a sub-committee of the *Ad Hoc* Committee for that purpose.

In reply to a question by the CHAIRMAN, Mr. PEARSON (Canada) stated that in the interests of clarity and in order to avoid a lengthy debate in the sub-committee, he wished to maintain his amendment concerning implementation.

The CHAIRMAN explained that the Committee was seized of a joint proposal by Saudi Arabia and Iraq (item 3 of the agenda), endorsed by Syria (A/AC.14/22). He ruled that it was within the competence of the Committee to consider that proposal and submit it to the Assembly. He reminded the Committee that the situation in Palestine was affected by the proposed withdrawal of the United Kingdom administration. That situation would have to be faced and the recommendation made to the Assembly by the Committee would have to take account of it. The proposal of the Arab States in no way prejudiced the United States proposals.

Mr. MEYER (Cuba) supported the draft resolution submitted by the delegation of El Salvador (A/AC.14/3). He also supported the Chairman's suggestion for the setting up of a sub-committee on conciliation, whose terms of reference should not be limited, and which should be competent to hear all Arabs and Jews from any part of the world who might be interested in the solution of the problems before the Committee.

Mr. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) said that two fundamentally different problems were before the Committee, namely, one of procedure and one of principle. The Uruguayan delegation had submitted a proposal (A/AC.14/20 and Corr. 1) that the majority plan should form the basis of the Committee's discussions. The procedural problem should be settled in accordance with the normal procedure governing all United Nations discussions. It was important to take the majority plan as a basis for discussion, but the minority plan should not be left on one side.

des Etats-Unis et de la Suède (A/AC.14/16). Il se rend compte toutefois que certaines délégations préféreraient ne pas prendre position au sujet des principes fondamentaux du partage avant que la Commission ne possède un plan précis.

Il se prononce en faveur de la proposition du Président, tendant à créer une sous-commission de conciliation, ainsi que la sous-commission envisagée dans le projet de résolution des Etats-Unis.

Il n'a pas d'opinion bien arrêtée quant à la sous-commission que l'on envisage de créer pour l'examen de la proposition de l'Arabie saoudite et de l'Irak (point 3 de l'ordre du jour) soutenue par la Syrie dans son projet de résolution (A/AC.14/22). La Commission a pour tâche d'étudier le rapport de la Commission spéciale et de prendre des décisions à ce sujet. Il n'y a pas d'inconvénient à ce que les Etats arabes tentent de s'associer en vue de concilier leurs opinions au sujet des mesures que l'Organisation des Nations Unies devrait prendre, autres que celles qui sont recommandées par la Commission spéciale, mais il n'est pas nécessaire de créer une sous-commission de la Commission *ad hoc* pour ce faire.

Répondant à une question du PRÉSIDENT, M. PEARSON (Canada) déclare que, pour des raisons de clarté et pour éviter des débats prolongés au sein de la sous-commission, il maintient son amendement relatif à l'étude des méthodes d'application des recommandations.

Le PRÉSIDENT explique que la Commission est saisie d'une proposition commune présentée par l'Arabie saoudite et l'Irak (point 3 de l'ordre du jour) soutenue par la Syrie (A/AC.14/22). Il décide qu'il entre dans la compétence de la Commission d'examiner cette proposition et de la soumettre à l'Assemblée. Il rappelle aux membres de la Commission que la situation en Palestine se trouve modifiée par le retrait proposé de l'administration britannique. Il faut faire face à cette situation et en tenir compte dans la recommandation que la Commission adressera à l'Assemblée. La proposition des Etats arabes ne porte nullement préjudice aux propositions des Etats-Unis.

M. MEYER (Cuba) appuie le projet de résolution du Salvador (A/AC.14/3), ainsi que la proposition du Président tendant à créer une sous-commission de conciliation dont le mandat ne devrait pas être limité et qui devrait être qualifiée pour entendre tous les Juifs et tous les Arabes de n'importe quelle partie du monde qui pourraient être intéressés par la solution des problèmes dont s'occupe la Commission.

M. RODRIGUEZ FABREGAT (Uruguay) fait observer que la Commission se trouve en présence de deux questions de nature différente: une question de procédure et une question de principe. La délégation de l'Uruguay a présenté une proposition (A/AC.14/20) tendant à ce que la Commission adopte comme base de discussion le plan de la majorité de la Commission spéciale. La question de procédure doit être résolue par l'application des principes généraux gouvernant tous les débats de l'Organisation des Nations Unies. Il convient de prendre le plan de la majorité comme base de discussion, mais le plan de la minorité ne doit pas être laissé de côté.

Mr. Rodríguez Fabregat emphasized the position adopted by his delegation during the general debate: first, that the Palestine problem should be regarded as indivisible; secondly, that the majority plan should be taken as a basis for discussion; thirdly, that the necessary sub-committees should be established for the proper development of the work; fourthly, that the sub-committee suggested by the representative of El Salvador should be set up to promote friendly and peaceful relations between the two parties to the dispute whose views had been heard by the Committee.

The CHAIRMAN recalled that the General Assembly had referred three matters to the Committee for consideration and report. One was the question of Palestine, an item proposed by the United Kingdom, which had led to the setting up of the Special Committee. The second was the report of the Special Committee; the third was the item proposed by Saudi Arabia and Iraq, namely, the termination of the Mandate over Palestine and the recognition of its independence as a single State. Thus the work of the *Ad Hoc* Committee was not limited to the consideration of the majority and minority plans; its terms of reference covered the proposal of Iraq and Saudi Arabia.

Mr. ZULOAGA (Venezuela) asked the United States representative whether he had understood him to express doubts with regard to the legal right of the Committee to propose partition. He was prepared to vote in favour of the United States draft resolution (A/AC.14/17), but he would first like an answer on that point. The Committee had a serious political responsibility, and its decisions should be taken on the highest international political level.

Regarding the legal competence of the General Assembly in the matter, he recalled that that question had been implicit in the decision taken at the special session of the General Assembly to create a Special Committee on Palestine. The report of the Special Committee was not just another of the many reports on Palestine: it was the advice of an international body representing the United Nations.

The delegation of Venezuela considered that partition was only a partial and compromise solution, and it endorsed the proposals made in the majority plan mainly on humanitarian grounds. Although many difficulties lay ahead, it was for the Arab and Jewish peoples in Palestine to reach a solution of their problems.

Mr. Zuloaga considered it of the utmost importance that the United States and the USSR had concurred in favour of the majority plan. That was a most important historical event in the life of the United Nations. The peace and security of the world depended on the relationship between those two great Powers. Agreement between those two nations on a major issue should give encouragement to the nations to continue their endeavours within the framework of the United Nations.

M. Rodríguez Fabregat souligne la position adoptée par sa délégation au cours de la discussion générale: en premier lieu, considérer le problème palestinien comme indivisible; en deuxième lieu, prendre le plan de la majorité comme base de discussion; en troisième lieu, créer les sous-commissions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux; en quatrième lieu enfin, instituer la sous-commission dont le représentant du Salvador a proposé la création et qui serait chargée de favoriser l'établissement de relations amicales et pacifiques entre les deux parties au différend, dont la Commission a entendu les déclarations.

Le PRÉSIDENT rappelle que l'Assemblée générale a renvoyé trois questions à la Commission pour qu'elle les examine et fasse rapport à leur sujet. D'abord la question de la Palestine — point proposé par le Royaume-Uni — et qui a entraîné la création de la Commission spéciale. Ensuite, le rapport de la Commission spéciale. Enfin, le point proposé par l'Arabie saoudite et l'Irak, à savoir la cessation du Mandat sur la Palestine et la reconnaissance de l'indépendance de ce pays comme Etat unitaire. La Commission *ad hoc* ne doit donc pas se borner à l'examen des plans de la majorité et de la minorité; aux termes de son mandat, elle doit également étudier la proposition de l'Arabie saoudite et de l'Irak.

M. ZULOAGA (Venezuela) demande au représentant des Etats-Unis s'il faut comprendre qu'il exprime des doutes quant au droit de la Commission, du point de vue juridique, de proposer un partage. Il est disposé à voter en faveur du projet de résolution des Etats-Unis (A/AC.14/17), mais il aimerait d'abord avoir une réponse sur ce point. La Commission assume une lourde responsabilité politique et ses décisions doivent être prises, en s'inspirant des considérations les plus élevées sur le plan politique international.

En ce qui concerne la compétence juridique de l'Assemblée générale à ce sujet, il rappelle que cette question est implicitement résolue par la décision, prise lors de la session spéciale de l'Assemblée générale, de créer une Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine. Le rapport de la Commission spéciale n'est pas seulement l'un des nombreux rapports établis sur la question: c'est aussi la voix d'un organisme international représentant les Nations Unies.

La délégation du Venezuela estime que le partage n'est qu'une solution partielle et de compromis, et elle adopte les propositions formulées dans le plan de la majorité principalement pour des raisons d'humanité. En dépit des nombreuses difficultés qu'il faudra surmonter, c'est aux peuples arabe et juif de Palestine qu'il appartient de trouver la solution de leurs problèmes.

M. Zuloaga considère de la plus haute importance que les Etats-Unis et l'URSS se soient tous deux prononcés en faveur du plan de la majorité. Il s'agit d'un événement historique dans la vie de l'Organisation des Nations Unies. La paix et la sécurité mondiales dépendent des relations entre ces deux grandes Puissances. Le fait que ces deux pays se soient mis d'accord sur une question essentielle doit encourager les nations à poursuivre leurs efforts dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

It was important that a decision should be reached in the Palestine question. Warfare between Arabs and Jews was feared in one of the most strategic regions of the world. It was a state of affairs that could not be allowed to drift.

Mr. HILLDRING (United States of America) regretted that he had not made himself sufficiently clear. He had wished to say that the legal competence of the United Nations having been called in question, he did not consider that it should be referred to a sub-committee while the principal Committee waited for its judgment. He stated emphatically that there was no doubt in the mind of the United States delegation that the *Ad Hoc* Committee and the General Assembly had complete authority to deal with the issue.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) considered that the procedure which had been proposed for dealing with the problem before the Committee was somewhat unusual. It consisted in the formation of a number of sub-committees which would have to report back to the main Committee; the result would be a re-opening of the general debate.

A more normal way of handling the problem would be to discuss the alternative proposals in full Committee, and then to appoint one sub-committee to plan the detailed work on the proposal decided upon. Mr. Tsarapkin doubted whether the very divergent views of Jews and Arabs could be reconciled and therefore considered that instead of setting up a sub-committee on conciliation, the Chairman should consult the representatives in private and attempt to conciliate their views on the various issues which would arise in the course of the discussions. Many delegations were suffering from an acute shortage of staff. The multiplication of sub-committees should, if possible, be avoided.

The CHAIRMAN agreed that the conciliation sub-committee should not be a formal one, but should take the form suggested by the representatives of the USSR and Venezuela. He proposed that a vote should be taken on the setting up of the other two sub-committees, their composition to be decided upon later.

In reply to a question by Mr. ZULOAGA (Venezuela), the CHAIRMAN went on to say that, in his view, the sub-committee called for in the United States draft resolution should be composed of members who were in favour of taking the majority plan as a basis for discussion.

Mr. ISPAHANI (Pakistan) supported the creation of the three sub-committees, and proposed that in addition two other sub-committees should be set up. One should be a sub-committee of legal experts to consider such matters as the legal effect of the wartime pledges to the Arabs, the validity of the Mandate and the legal competence of the Assembly. The other should be a body to consider and report upon the various proposals regarding the rehabilitation of Jewish refugees and displaced persons.

Mr. TSIANG (China) considered that the best assurance of peace in Palestine would be for the two groups of the Palestinian population to find common grounds of agreement and decide the issue for themselves. The sub-committee which used the majority plan as its basis should, in his

Il importe d'arriver à une décision sur la question palestinienne. On redoute une guerre entre Arabes et Juifs dans l'une des régions la plus importante du monde du point de vue stratégique. C'est un état de chose qu'on ne peut laisser aller.

M. HILLDRING (Etats-Unis d'Amérique) regrette de ne pas avoir été suffisamment clair. Il a voulu dire que la compétence juridique de l'Organisation des Nations Unies ayant été mise en doute, il ne jugeait pas convenable de renvoyer la question à une sous-commission dont la Commission devrait attendre la décision. Il souligne avec force que la délégation des Etats-Unis n'a aucun doute sur le fait que la Commission *ad hoc* et l'Assemblée générale sont pleinement compétentes pour traiter la question.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) juge que la méthode proposée pour examiner le problème est une procédure exceptionnelle. Elle consiste à créer un certain nombre de sous-commissions qui devront faire rapport à la Commission; cette méthode aboutira à rouvrir toute la discussion générale.

Il serait plus normal de discuter les différentes propositions au sein de la Commission et de désigner ensuite une sous-commission pour faire un travail plus détaillé sur la proposition adoptée. M. Tsarapkin doute que les opinions très divergentes des Juifs et des Arabes puissent se concilier, et estime donc qu'au lieu d'instituer une sous-commission de conciliation, le Président devrait avoir des entretiens privés avec les représentants et s'efforcer de concilier leurs opinions sur les divers problèmes qui s'élèveront au cours des discussions. De nombreuses délégations sont gênées parce qu'elles ne disposent que d'un effectif numérique très faible. La multiplication des sous-commissions doit, si possible, être évitée.

Le PRÉSIDENT convient que la sous-commission de conciliation ne devrait pas avoir un caractère officiel, mais devrait plutôt prendre la forme suggérée par les représentants de l'URSS et du Venezuela. Il propose de mettre aux voix la création des deux autres sous-commissions; leur composition serait décidée plus tard.

Répondant à une question de M. ZULOAGA (Venezuela), le PRÉSIDENT ajoute qu'à son avis, la sous-commission proposée dans le projet de résolution des Etats-Unis devrait se composer de membres qui sont partisans de prendre le plan de la majorité comme base de discussion.

M. ISPAHANI (Pakistan) appuie la création des trois sous-commissions, et propose que l'on institue en outre deux autres sous-commissions. L'une, composée d'experts juridiques, serait chargée d'étudier les conséquences juridiques des promesses faites aux Arabes pendant la guerre, la validité du Mandat et la compétence juridique de l'Assemblée. L'autre serait un organisme chargé d'étudier les diverses propositions relatives au rétablissement des personnes déplacées et des réfugiés juifs.

M. TSIANG (Chine) estime que la meilleure manière, pour les deux groupes de la population palestinienne, d'assurer la paix dans le pays, serait de rechercher des terrains d'entente en commun et de résoudre le problème eux-mêmes. La sous-commission qui prendrait comme base de

view, properly be called the sub-committee on partition. Its aim would be to recommend an acceptable form of partition. The third sub-committee would be a unity sub-committee; those in favour of unity should be represented on it and attempt to smooth out their differences in order to achieve a form of unity which would be acceptable. The function of conciliation should be automatically exercised in both those committees, and the Chairman might also exercise a major influence in the way of conciliation.

Mr. CASTRO (El Salvador) could not agree with the views expressed by the representative of China with regard to conciliation. The sub-committees would have important work to do and they could not set aside that work for the purpose of hearing the parties and conciliating their views. It was the task of the *Ad Hoc* Committee to endeavour to bring a peaceful solution to the problems of Palestine, and it would be blamed if it did not undertake the primary task involved in solving any controversy. It was important that the two interested parties should agree and that the era of violence and bloodshed should be brought to an end. Both Jews and Arabs were facing a critical moment. The principle of the free determination of peoples was involved. He insisted on the need for a sub-committee on conciliation.

Mr. CHAMOUN (Lebanon) reminded the Committee that it was setting up sub-committees to prepare detailed studies for submission to it, and that it was not discussing the merits of the various proposals.

The CHAIRMAN proposed that a vote should be taken on the procedure for the appointment of the three sub-committees.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) asked that a vote should first be taken on his proposal calling for a decision on the substance of the problem and for the establishment of a sub-committee to work out the details of whatever solution had been adopted in principle. A vote should be taken on the two alternative proposals, namely, the joint draft resolution of Sweden and the United States (A/AC.14/16) on the one hand, and the proposal of Saudi Arabia and Iraq (item 3 of the agenda), endorsed in the Syrian draft resolution (A/AC.14/22), on the other.

The CHAIRMAN put the USSR proposal to the vote.

The proposal was rejected by 26 votes to 14.

In reply to Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics), the CHAIRMAN stated that he would seek the assistance of the Vice-Chairman and the Rapporteur in carrying out the work of the proposed sub-committee on conciliation.

He called for a vote on the proposal for the appointment of a sub-committee on conciliation.

There being no opposition, the proposal was adopted.

discussion le plan de la majorité devrait, à son avis, être plus proprement appelée sous-commission du partage. Son but serait de recommander une forme acceptable de partage. La troisième sous-commission serait chargée de rechercher une solution unitaire; les partisans d'un Etat unitaire devraient y être représentés et devraient essayer d'aplanir leurs divergences en vue de réaliser une forme d'unité qui serait acceptable. Il va de soi qu'il appartiendrait aux deux sous-commissions de rechercher des solutions de conciliation, et que le Président pourrait également exercer une influence conciliatrice.

M. CASTRO (Salvador) ne peut partager la manière de voir du représentant de la Chine en ce qui concerne la question de la conciliation. Les sous-commissions auront une tâche importante à remplir et ne pourront la laisser de côté pour se faire exposer les points de vue des deux parties et chercher à les concilier. Il incombe à la Commission *ad hoc* de s'efforcer de trouver une solution pacifique aux problèmes de la Palestine; elle serait l'objet de critiques si elle ne s'attachait à cette tâche primordiale qu'implique la solution de tout litige. Il importe pour les deux parties en cause de trouver un terrain d'entente, et que l'ère des violences et des troubles sanglants prenne fin. Les Juifs et les Arabes se trouvent tous deux dans une période critique. Le principe de la liberté des peuples à disposer d'eux-mêmes est en jeu. M. Castro insiste sur la nécessité d'une sous-commission de conciliation.

M. CHAMOUN (Liban) rappelle à la Commission qu'elle a pour tâche de créer des sous-commissions chargées d'élaborer des études approfondies destinées à lui être soumises, et qu'il ne lui appartient pas de discuter les mérites des diverses propositions.

Le PRÉSIDENT propose que l'on vote sur la procédure à suivre pour la création des trois sous-commissions.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que l'on vote d'abord sur sa proposition visant à prendre une décision sur le fond du problème, et à instituer ensuite une sous-commission chargée de mettre au point les détails de la solution, quelle qu'elle soit, dont l'adoption aura été décidée en principe. Il y aurait lieu de voter sur les deux propositions en présence, à savoir le projet commun de résolution des Etats-Unis et de la Suède (A/AC.14/16) et la proposition de l'Arabie saoudite et de l'Irak (point 3 de l'ordre du jour) soutenue par la Syrie dans son projet de résolution (A/AC.14/22).

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition de l'URSS.

La proposition est rejetée par 26 voix contre 14.

Répondant à une question de M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) le PRÉSIDENT déclare qu'il demandera le concours du Vice-président et du Rapporteur pour mener à bien la tâche de la sous-commission de conciliation envisagée.

Il met aux voix la proposition de créer une sous-commission de conciliation.

Aucune objection n'étant présentée, la proposition est adoptée.

The CHAIRMAN put to the vote the proposal for the appointment of a sub-committee in accordance with the draft resolution of the United States (A/AC.14/17) and the Canadian amendment thereto (A/AC.14/23).

The proposal was adopted by 35 votes to none, with 8 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote the proposal for the appointment of a third sub-committee to fulfil similar functions in relation to the proposals of Saudi Arabia and Iraq (item 3 of the agenda), endorsed in the draft resolution of Syria (A/AC.14/22).

The proposal was adopted by 30 votes to 10, with 6 abstentions.

The meeting rose at 6.40 p.m.

TWENTIETH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Wednesday, 22 October 1947, at 11 a.m.*

Chairman: Mr. H. EVATT (Australia).

29. Composition of the Sub-Committees

The CHAIRMAN proposed that in the case of the Sub-Committee on conciliation, the Vice-Chairman, the Rapporteur and he himself should be authorized to take the first steps in the direction of conciliation and that the two other Sub-Committees whose establishment had been decided upon at the 19th meeting should be called Sub-Committee 1 and Sub-Committee 2. He proposed that they should be composed of nine members.

Mr. GONZALEZ FERNANDEZ (Colombia) felt that the Sub-Committees should have a larger membership. The five permanent members of the Security Council would have to be represented on them, since the problem of the implementation of any recommendations would have to be considered.

The CHAIRMAN said that that would not be possible, since the United Kingdom, while declaring its willingness to offer the benefit of its experience, had felt that it could not serve as member of a sub-committee. For Sub-Committee 1, he proposed the following countries, which had accepted the majority plan contained in chapter VI of the report of the Special Committee¹ in principle, or at least had not opposed it: Belgium, Canada, Czechoslovakia, France, Sweden, the Union of Soviet Socialist Republics, the United States of America, Uruguay, and Venezuela.

Mr. DEHOUSSE (Belgium) said that his country had not declared its attitude and that, in accordance with its Government's instructions, the Belgian delegation could not agree to take part in the work of the Sub-Committee.

Mr. PRUSZYNSKI (Poland) thought that Sub-Committee 1 should consist of members who had stated their support of the majority plan, since their work would have to be based on that plan. At the same time, he felt that the eleven members of the Security Council should also be represented on the Sub-Committee.

¹ See *Official Records of the second session of the General Assembly*, Supplement No. 11.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition de créer une sous-commission conformément au projet de résolution des Etats-Unis (A/AC.14/17), et l'amendement du Canada y relatif (A/AC.14/23).

La proposition est adoptée par 35 voix contre zéro, avec 8 abstentions.

Le PRÉSIDENT met enfin aux voix la proposition visant à établir une sous-commission supplémentaire chargée d'attributions analogues en ce qui concerne la proposition de l'Arabie saoudite et de l'Irak (point 3 de l'ordre du jour) soutenue par la Syrie dans son projet de résolution (A/AC.14/22).

La proposition est adoptée par 30 voix contre 10, avec 6 abstentions.

La séance est levée à 18 h. 40.

VINGTIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mercredi 22 octobre 1947, à 11 heures.*

Président: M. H. EVATT (Australie).

29. Composition des sous-commissions

Le PRÉSIDENT propose qu'en ce qui concerne le Comité de conciliation, le Vice-Président, le Rapporteur et lui-même soient autorisés à faire les premières démarches en vue d'une conciliation et que les deux autres sous-commissions dont la création a été décidée à la 19ème séance soient appelées Sous-Commission 1 et Sous-Commission 2. Il propose qu'elles soient composées de neuf membres.

M. GONZALEZ FERNANDEZ (Colombie) voudrait que les sous-commissions comprennent un plus grand nombre de membres. Il serait essentiel que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité en fissent partie, étant donné qu'il faudra examiner le problème de l'application des recommandations.

Le PRÉSIDENT déclare que ce ne serait pas possible, le Royaume-Uni, tout en se déclarant disposé à prêter le concours de son expérience, ayant estimé ne pas pouvoir siéger comme membre d'une sous-commission. Il propose pour la Sous-Commission 1 les pays suivants qui ont accepté en principe le plan de la majorité au chapitre VI du rapport de la Commission spéciale¹ ou du moins qui n'y sont pas opposés: Belgique, Canada, Tchécoslovaquie, France, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay et Venezuela.

M. DEHOUSSE (Belgique) déclare que son pays n'a pas pris position et que, selon les instructions de son Gouvernement, la délégation belge ne peut accepter de participer au travail de la sous-commission.

M. PRUSZYNSKI (Pologne) estime que pour la Sous-Commission 1, il faut choisir des membres qui se sont prononcés en faveur du plan de la majorité, puisque ce plan doit servir de base à leur travail. D'autre part, il estime que les onze membres du Conseil de sécurité devraient faire partie de la sous-commission.

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, Supplément No 11.